

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-34**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**- Aménagement des abords du port de Roanne**  
**- Marchés à procédure formalisée passés avec EUROVIA DALA, SOLS LOIRE AUVERGNE, CEGELEC ROANNE/SCIE LOIRE et TERIDEAL/TARVEL**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour l'aménagement des abords du port de Roanne.

Cette procédure a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché comporte une tranche unique et est décomposé en 5 lots.

Les candidats avaient obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

#### **Lot 1 : VRD, TERRASSEMENTS, MACONNERIES, PIERRE**

- PSE1 : Réalisation de la voie cycle en enrobé 6 cm y compris couche de réglage de 10 cm,
- PSE2 : Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé 6 cm y compris couche de réglage sur cheminements piétons.

#### **Lot 2 : BETON QUALITATIF**

- PSE5 : Fourniture et mise en œuvre de béton sablé qualitatif type 1 épaisseur 17 cm sur la voie cycle,
- PSE6 : Fourniture et mise en œuvre de béton sablé type 5 épaisseur 12 cm sur tous les cheminements piétons.

#### **Lot 3 : ECLAIRAGE, SIGNALISATION LUMINEUSE, TRICOLORE**

- PSE3 : Pose d'une structure d'éclairage festif type bouquet d'abat-jour H.T. 6,50 m,
- PSE4 : Pose d'une structure d'éclairage festif type lampe d'architecte géante jour H.T. 5,26 m.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230330-DEC202334-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

#### **Lot 4 : PLANTATION, SERRURERIE, MOBILIER**

- PSE7 : Fourniture et pose de volige acier,
- PSE8 : Fourniture et pose de volige bois,
- PSE9 : Fourniture et pose d'un système d'arrosage automatique uniquement sur l'esplanade des marinières,
- PSE10 : Réalisation d'un puit sur l'esplanade pour l'arrosage automatique.

#### **Lot 5 : PASSERELLE** (Lot lancé ultérieurement)

La durée du contrat est de 36 mois (24 mois de travaux + 1 an de travaux de confortement).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 décembre 2022 au journal l'ESSOR, au JOUE, BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le 22 février 2023 à 12 heures.

Pendant la consultation, 146 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 10 candidats ont déposé un pli dans les délais :

- 1 - GROUPE COLAS – 42210 MONTROND-LES-BAINS
- 2 - SOLS LOIRE AUVERGNE SAS – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
- 3 - PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY – 42720 VOUGY
- 4 - SCIE LOIRE - CEGELEC ROANNE – 42300 ROANNE
- 5 - EUROVIA DALA – 42 RIORGES
- 6 - RAZEL-BEC – 69673 BRON
- 7 - MIGMA – 26270 LORLIOL-SUR-DROME
- 8 - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 PERREUX
- 9 - TERIDEAL – TARVEL – 69740 GENAS
- 10 - IDVERDE – 3110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT (dépôt annulé)
- 11 - IDVERDE – 3110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 23 février 2023.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix : 60 % - notation sur 30 points
- 2°) Valeur technique : 40 % - notation sur 30 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, les offres des entreprises suivantes ont été classées comme offre économiquement les plus avantageuses :

**Lot 1** : EUROVIA DALA pour un montant de **2 516 155,05 € H.T. (Base),**

**Lot 2** : SOLS LOIRE AUVERGNE pour un montant de **724 106,70 € H.T. (Base + PSE 5 et 6),**

**Lot 3** : CEGELEC – SCIE LOIRE pour un montant de **573 960,60 € H.T. (Base + PSE 3),**

**Lot 4** : TERIDEAL – TARVEL pour un montant de **1 056 786,20 € H.T. (Base + PSE 7, 9 et 10).**

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le **3 0 MARS 2023**

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

